

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudie Brisson

<https://www.cadre21.org/membres/5666257906b6d4fc5be2a2b9>

Date d'obtention : 2021-12-07 19:57:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'école demeure dans son champ d'action, mais travaille de manière à ne pas entraver le travail des autres corps d'emploi. La méthode peut accélérer le traitement de l'incident de beaucoup.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elles seront mieux dirigées et axées sur la bienveillance. Elles seront également plus confiantes, puisque la démarche est encadrée.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas questionner l'investigateur si je crois être en présence d'un acte malveillant.